



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

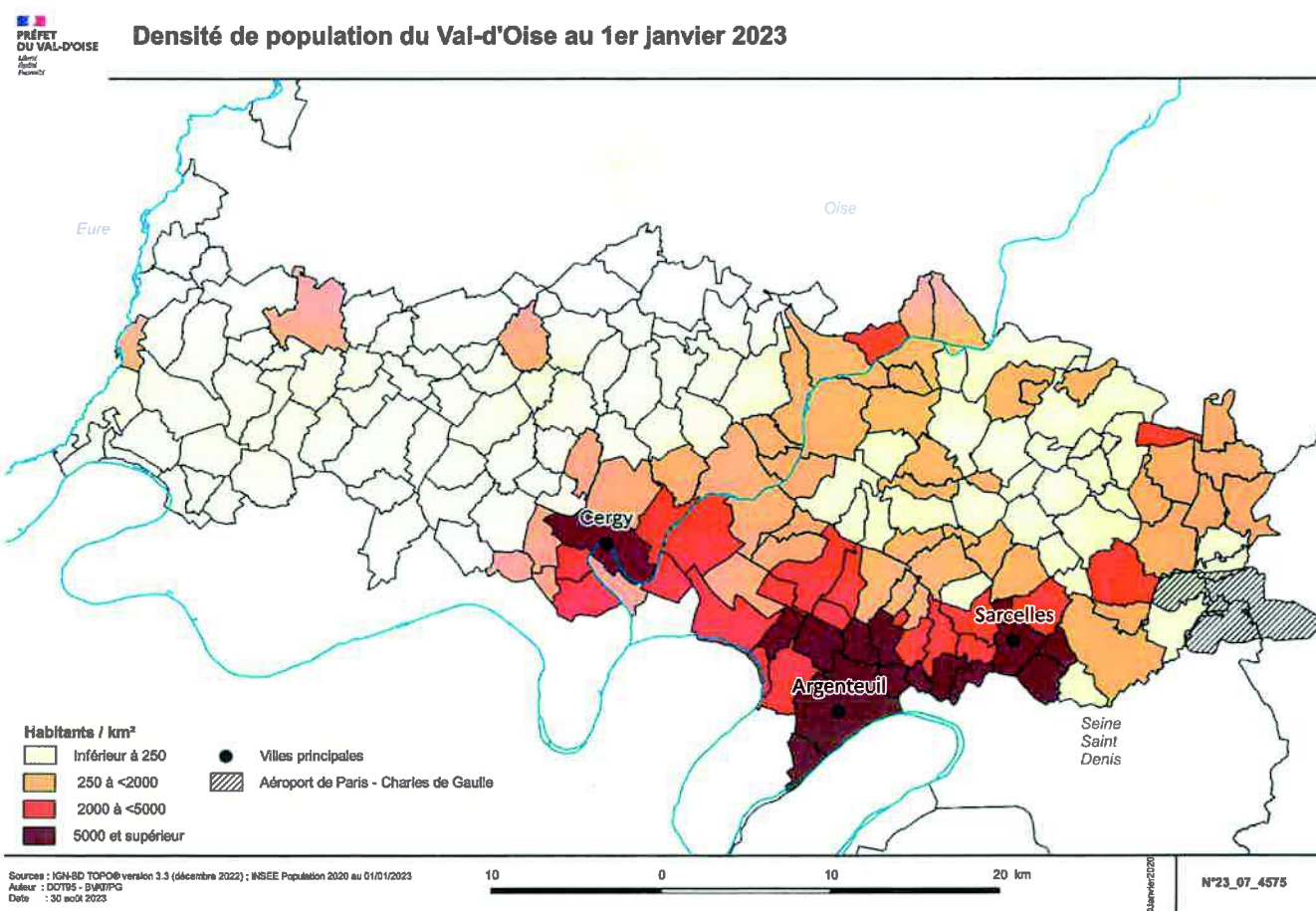
Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2022-2027

VOLET STRATÉGIQUE

1. Contexte du département

Le département du Val-d'Oise est constitué de 184 communes et s'étend sur une superficie de 1 250 km². Issu du démembrement de la Seine et Oise en 1964, il est constitué d'une zone urbaine dense au sud, prolongement de l'agglomération parisienne, et de zones rurales et résidentielles au nord et à l'ouest.

L'essentiel des 1 153 497 habitants du Val-d'Oise est concentré sur l'axe Cergy-Roissy-Charles-de-Gaulle dans une zone urbaine très dense.



L'Ouest et le Nord du département sont essentiellement constitués de zones rurales protégées par deux parcs naturels régionaux, mises en valeur par l'agriculture et marquées par un habitat résidentiel. Ces deux parcs naturels régionaux, le Vexin français à l'ouest et l'Oise-Pays de France au nord-est, visent à protéger et valoriser un patrimoine rural remarquable.

Près de la moitié de la surface du département est couverte par des exploitations agricoles, majoritairement spécialisées dans les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves).

Enfin, le département se caractérise par un réseau hydrographique dont la densité est particulièrement importante.

2. Le PAOT

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre communautaire européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, souterraines et côtières par grand bassin hydrographique. La directive prévoit des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

La loi de transposition de la DCE de 2004 définit les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme plans de gestion. D'une durée de 6 ans (1 cycle), ils se fondent sur un état des lieux permettant de caractériser les pressions exercées sur le bassin dont découle ensuite un programme de mesures (PDM). Ce programme identifie les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le programme de mesures est décliné au niveau de chaque département en actions prioritaires, qui doivent être bancarisées dans OSMOSE2 et inscrites dans le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT). Ce dernier constitue la feuille de route de la MISEN dans le domaine de l'eau, afin d'atteindre les objectifs définis dans le SDAGE, à échéance du cycle de gestion en cours. Les PAOT n'ont pas pour vocation première de rendre compte de toutes les actions menées dans les territoires en faveur des milieux aquatiques, mais des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, à travers la déclinaison opérationnelle du PDM.

Contrairement aux précédents PAOT dont la durée était fixée à 3 ans, soit 2 PAOT par cycle de SDAGE, la durée du PAOT est désormais calée sur la durée du SDAGE, soit 6 ans. Un bilan se fait à mi-parcours tous les 3 ans.

Une Unité Hydrographique (UH) correspond à un territoire ayant une cohérence hydrographique (bassin versant), écologique, hydrogéologique et socio-économique. Ce découpage est globalement déterminé par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

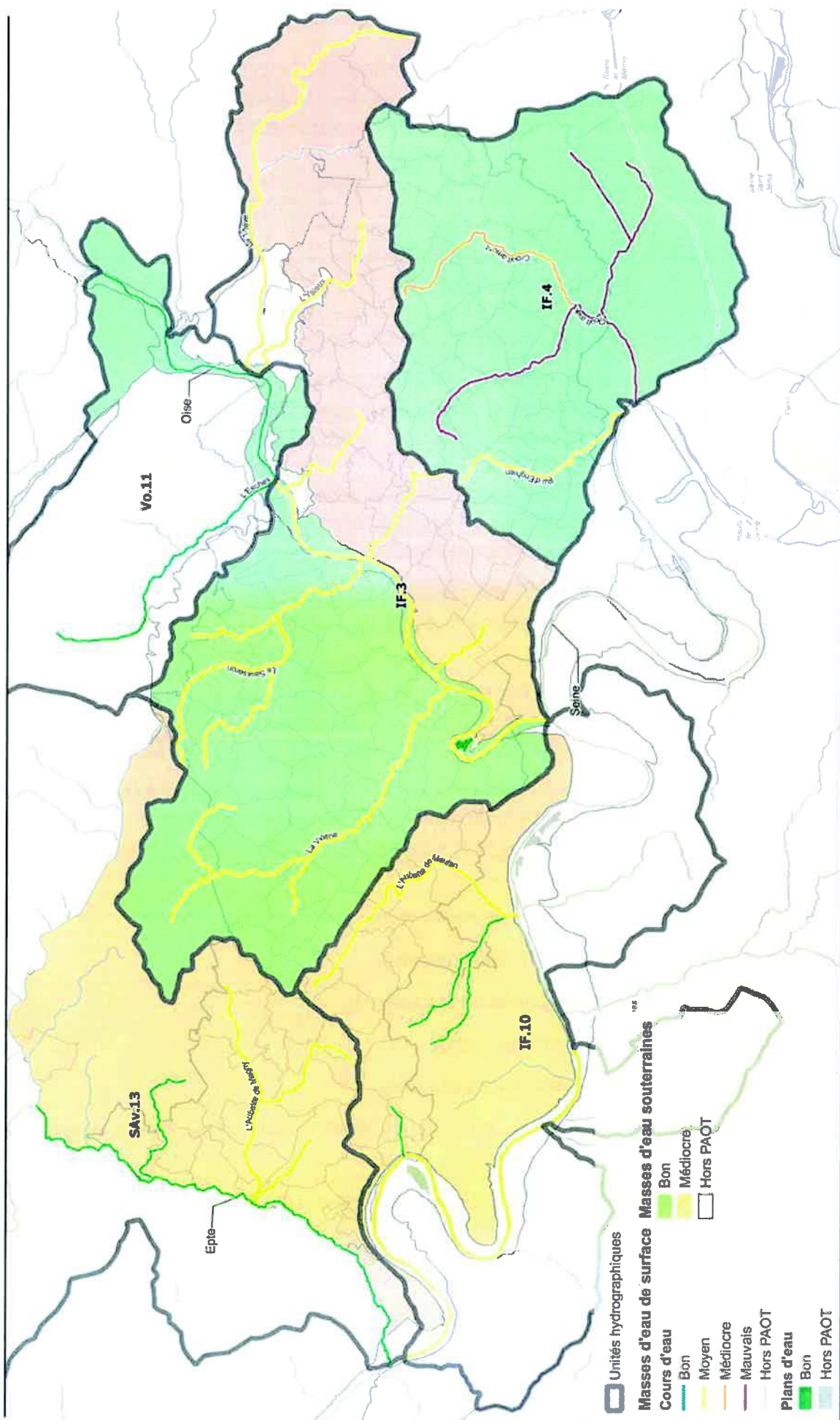
Le PAOT du Val-d'Oise, outre ce chapeau stratégique, se décline donc en 5 fiches-actions pour chacune des 5 Unités Hydrographiques (UH), et qui présentent uniquement une sélection de 29 actions « phares » du PAOT. Les fiches-actions sont caractérisées ci-dessous par UH dont les codes et intitulés sont les suivants :

- IF.3 : Confluence Oise (7 actions phares sont prévues),
- IF.4 : Croult-Morée (7 actions phares sont prévues),
- IF.10 : Seine-Mantoise (8 actions phares sont prévues),
- Sav.13 : Epte (5 actions phares sont prévues),
- Vo.11 : Oise-Esches (2 actions phares sont prévues).

L'UH Oise-Esches est très peu étendue sur le Val d'Oise et traitée surtout dans le département de l'Oise. Aussi elle compte peu d'actions.

L'annexe 1 de ce document présente la légende relative aux cartes de présentation de l'UH, situées dans la partie « contexte » de chaque fiche-action. L'annexe 2 présente le guide de lecture des tableaux d'objectifs de l'état des masses d'eau, situés dans la partie « problématique » de chaque fiche-action. La liste complète des actions prioritaires déclinant les différentes mesures du PDM, renseignées dans OSMOSE2 et connues à date est présentée en annexe 3. Cette liste sera complétée en tant que de besoin des actions prioritaires qui pourraient émerger d'ici 2027.

Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) : état des masses d'eau par unités hydrographiques



3. Les enjeux thématiques du Val d'Oise

3.1 Améliorer le traitement des eaux résiduaires urbaines

L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est un enjeu majeur de la qualité des cours d'eau. En effet, la bonne gestion des eaux de pluie par leur infiltration permet à la fois un meilleur fonctionnement des Stations d'épuration (STEU) ainsi qu'une meilleure gestion quantitative des eaux souterraines.

Cette gestion des eaux de pluie couplée à la conformité des STEU et des réseaux qui les alimentent est un outil essentiel afin de limiter la surcharge des stations ainsi que le déversement d'eaux noires dans les cours d'eau.

Plusieurs communes sont en cours de mise à jour de leur Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Ces SDA permettent d'identifier les secteurs nécessitant des actions prioritaires.

3.2 Réduire les pollutions diffuses notamment d'origine agricole

La diminution des pollutions diffuses aux nitrates et pesticides constitue un des enjeux majeurs du Val d'Oise. De par son activité agricole sur environ la moitié du territoire, une attention portée aux pratiques agricoles est nécessaire, notamment sur les espaces jugés les plus sensibles.

Plusieurs captages d'eau potable sont classés prioritaires (20 captages en tout) pour la pollution aux nitrates et aux pesticides. Les objectifs sur les pratiques agricoles sont donc un levier indispensable afin de recouvrer une bonne qualité des nappes et donc diminuer les coûts de traitement de l'eau potable dans le département.

À ce jour, tous les captages prioritaires ont une étude du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), déterminant les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ainsi que les programmes d'actions à y mener.

3.3 Restaurer les fonctionnalités écologiques du réseau hydrologique ainsi que l'hydromorphologie

L'urbanisation a impacté les cours d'eau depuis toujours. Le busage, l'artificialisation des berges, la suppression des zones d'expansion de crue, les ouvrages gênant l'écoulement des eaux sont autant de facteurs contribuant à la dégradation des milieux aquatiques mais aussi à un accroissement du risque inondation. La restauration et la renaturation des cours d'eau constituent donc un enjeu majeur à la fois pour la biodiversité et la fonctionnalité des milieux, mais aussi pour la protection des biens et des personnes.

Le Vexin, malgré une urbanisation moindre, compte plusieurs villages traversés par des cours d'eau ayant des problèmes d'inondation. De nombreux projets de restauration sont prévus sur plusieurs cours d'eau : l'Ysieux, le Croult, le Petit-Rosne, la Viosne, le ru de Liesse... D'autres secteurs nécessitent des actions prioritaires comme sur le Sausseron, le ru d'Enghien et le ru de Presles.

3.4 Améliorer et développer la gouvernance de l'Eau

Un des enjeux principaux de la gouvernance réside dans l'appui aux communes lors du transfert de la compétence assainissement et eau potable aux intercommunalités en 2026, prévu par la loi NOTRe.

En effet, la sécheresse, dont l'ampleur et la fréquence sont appelées à augmenter, a de multiples impacts sur l'eau potable et l'assainissement : coûts liés aux approvisionnements par citernes dans certains territoires, dégradation de la qualité de l'eau du fait de rejets dans des quantités d'eau moindres, coûts d'entretien accrus du fait de l'endommagement des réseaux et des ouvrages de prélèvement. La gestion intercommunale permettra donc de mutualiser les coûts afin de faire face aux enjeux environnementaux et sociétaux croissants.

Dans le domaine de l'eau, la gouvernance et l'animation des SAGE constitue également un enjeu fort. À ce jour, le Val-d'Oise compte 2 SAGE : « Croult-Enghien-Vieille-Mer » (CEVM) et « Marne et Beuvronne » (sur une toute petite partie du département, principalement en Seine-et-Marne).

De plus, la création d'un SAGE « nappes du Vexin » axé sur l'enjeu quantitatif est à l'étude dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par la communauté de communes du Vexin centre.

Des outils autres que les SAGE permettent également de fédérer les acteurs et créer une dynamique autour d'un enjeu local lié à la gestion de l'eau. Notamment, les contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) proposés par l'agence de l'eau permettent de fédérer les différentes parties prenantes (collectivité, maître d'ouvrage, aménageurs, associations et financeurs), autour d'un diagnostic du territoire, de la réalisation et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions prioritaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Actuellement, 4 CTEC sont en cours sur le Val d'Oise :

- CTEC Captages du Vexin français, portant sur la préservation de la ressource en eau souterraine (2021-2024)
- CTEC Croult-Enghien-Vieille Mer, portant sur les thématiques milieu, assainissement et gestion des eaux de pluie de l'UH concernée (2023-2025).
- CTEC Viosne et affluents sur les thématiques protection et restauration des rivières et assainissement (2022-2024).
- CTEC de la Thève et de l'Ysieux sur les thématiques protection et restauration des rivières et assainissement (2022-2024).

3.5 Intégrer la gestion quantitative

Les derniers épisodes de sécheresse qui se sont succédés ces dernières années montrent la vulnérabilité du bassin de la Seine, jusqu'ici relativement préservé du point de vue de la quantité de la ressource en eau disponible.

De fait, le SDAGE 2022-2027 a identifié plusieurs secteurs sur le Val-d'Oise comme fragiles à l'étiage au niveau quantitatif et en potentiel déséquilibré :

- le **bassin du Croult** sur lequel un SAGE (CEVM) est en œuvre mais qui à ce jour n'intègre pas de volet quantitatif ; suite à une saisine du Préfet en février 2023, il devrait démarrer une étude de type « volumes prélevables » d'ici à 2027 ;
- le **secteur de la Seine Mantoise** situé en majeure partie dans le département des Yvelines, sur lequel a débuté en 2023 une étude de diagnostic hydrogéologique pilotée par le préfet des Yvelines avec l'appui technique de la DRIEAT ;
- le **bassin de l'Esches** essentiellement situé dans le département de l'Oise.

4. Suivi du PAOT

Le service police de l'eau du Val d'Oise est chargé de l'animation et du suivi du PAOT en collaboration avec les différents acteurs de l'eau du territoire, membres de la MISEN 95, et notamment :

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT),
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- Le Conseil Départemental du Val-d'Oise (CD 95),
- les communes et autres collectivités territoriales (intercommunalités, syndicats, etc.),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la Chambre d'agriculture,
- les Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Les fiches UH du PAOT du Val d'Oise 2022-2027 ont été validées en MISEN permanente le 30 juin 2022. Le PAOT dans son ensemble a été examiné en MISEN permanente le 07 septembre 2023.



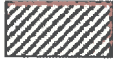







30 NOV. 2023

Le préfet


Philippe COURT

ANNEXES

ANNEXE 1 – Légende des cartes des fiches UH

Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle	
	■ STEU ■ Pluvial ■ Réseau ■ Industrie
Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse	
	issue de l'agriculture
	issue de l'assainissement non collectif
Pour protéger et restaurer les cours d'eau	
	des altérations liées à l'hydromorphologie
	des altérations liées à la continuité écologique
Pour protéger les captages prioritaires	
	des « eaux souterraines »
	des « eaux de surface »
Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau	
	
	limites départementales
	villes principales

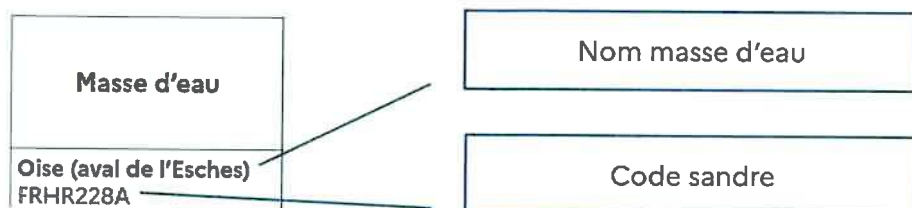
ANNEXE 2 – Guide de lecture des tableaux d'objectifs de l'état des masses d'eau des fiches UH

Chaque fiche-action d'UH contient, dans la partie 2 « Problématique », un tableau indiquant l'état des différentes masses d'eau ainsi que les objectifs du SDAGE pour la période 2022-2027.

Les différentes colonnes se lisent comme suit :

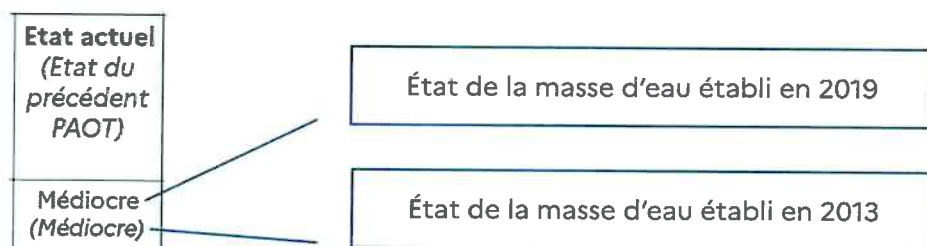
« Masse d'eau » :

Cette colonne indique le nom de la masse d'eau et son code Sandre. Elle liste d'abord les masses d'eau superficielles, puis les masses d'eau souterraines.



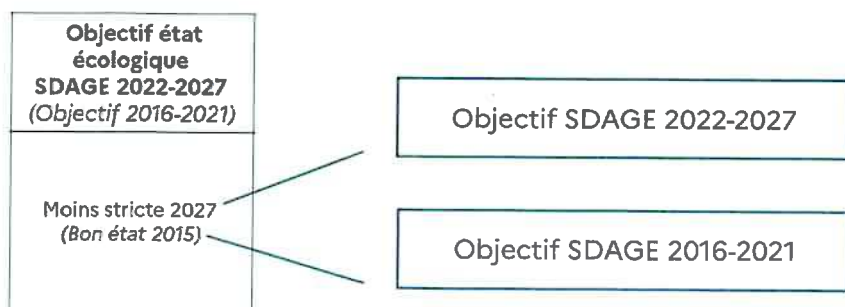
« Etat actuel (Etat du précédent PAOT) » :

Cette colonne précise l'état actuel de la masse d'eau établi lors du dernier état des lieux de l'Agence de l'Eau en 2019. Cet état des lieux de 2019 est valable pour le SDAGE 2022-2027 et donc pour le PAOT 2022-2027. Il est aussi précisé, entre parenthèses et en italique, l'état de la masse d'eau du précédent PAOT 2016-2021, établi en 2013.



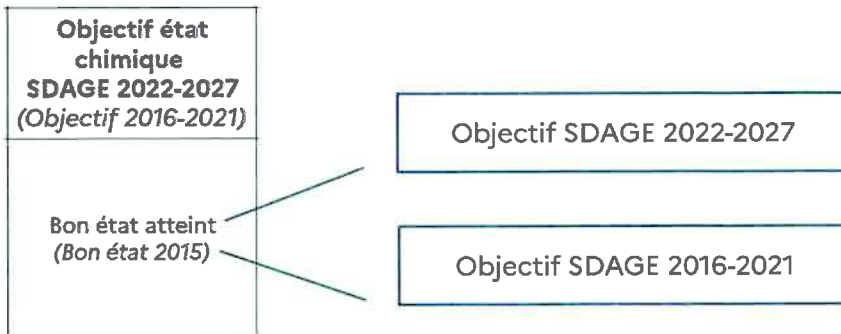
« Objectif état écologique SDAGE 2022-2027 (Objectif 2016-2021) » :

Cette colonne, valable uniquement pour les masses d'eau superficielles, indique l'objectif sur l'état écologique, déterminé au regard du respect de critères biologiques, physiques et physicochimiques. Ceux-ci indiquent la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques de la masse d'eau considérée, pour le SDAGE 2022-2027 ainsi que l'année à laquelle il doit être atteint. Il est aussi précisé, entre parenthèses et en italique, l'objectif du précédent SDAGE et l'année à laquelle il doit être atteint.



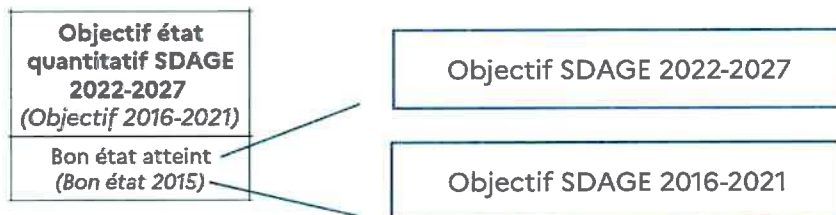
« Objectif état chimique SDAGE 2022-2027 (Objectif 2016-2021) » :

Cette colonne indique l'objectif sur l'état chimique déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales d'une cinquantaine de substances ou de familles de substances chimiques, par le biais de valeurs seuils.



« Objectif état quantitatif SDAGE 2022-2027 (Objectif 2016-2021) » :

Cette colonne, valable uniquement pour les masses d'eau souterraines, indique l'objectif sur l'état quantitatif d'une eau souterraine. Celui-ci est considéré comme « bon » lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.



« Dérogation » :

Si la directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 prévoyait que l'ensemble des masses d'eau soit en bon état en 2015, elle reconnaissait néanmoins que ce bon état serait difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau en Europe et elle prévoyait quatre types de dérogations possibles :

- 1 - le report de délais (article 4.4 de la DCE) pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés ;
- 2 - l'atteinte d'un objectif moins strict (article 4.5) pour cause de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés (état intermédiaire à l'horizon 2027) ;
- 3 - les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état, pour les événements de force majeure (article 4.6) ;
- 4 - la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (article 4.7).

ANNEXE 3 – Liste des actions déclinant le PDM du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 pour le Val-d’Oise